

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AUTUN
ARRETE

Portant réglementation
Occupation du domaine Public
Caravane de la médiation

N° 676/2026 – Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Madame Carole Montgouachon, Directrice du CIAS du Grand Autunois Morvan ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement « Caravane de la médiation » le vendredi 9 octobre 2026 à l'EVA.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 9 octobre 2026, de 13h30 à 16h30, la caravane de la médiation est autorisée à s'installer sur le parking intérieur de l'EVA, afin de faire connaître au public et à des collégiens les acteurs locaux travaillant dans la résolution de conflits.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public, et devront laisser le parking propre à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **29 SEP. 2026**

Autun, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Cathy NICOLAO-VERDENET

